Correspondant MAZARS

Fédération de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Fédération anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU B.T.P.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

commissaire
aux comptes

Correspondant MAZARS

Fédération de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Fédération anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU B.T.P.

Siège social : Angle des rues du Pont et de la Boulangerie – 97400 SAINT DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU B.T.P. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Correspondant MAZARS

Fédération de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Fédération anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de la Fédération sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Correspondant MAZARS

Fédération de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Fédération anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 28 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Karine JASMIN

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/17 [12]	Net 31/12/16 [12]
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	41 820	35 709	6 111	5 456
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immob incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 511	2 511		
Installations techniques, outillage				
Autres immobilisations corporelles	100 251	83 752	16 499	11 993
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	7 486		7 486	7 486
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	17 501		17 501	17 501
Dépôts et cautionnements versés	750		750	457
Autres immob financières			0	0
ACTIF IMMOBILISE	**170 319**	**121 972**	**48 350**	**42 896**
STOCKS ET EN - COURS				
Stocks et en-cours (autres m/ses)				
Stocks de marchandises				
Avances,acomptes versés/commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	167 499	68 453	99 046	68 550
Autres créances	80 112		80 112	58 804
Capital souscrit, appelé non versé				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	25 123		25 123	30 303
DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières de placement				200 000
Banque + comptes annexes	464 317		464 317	321 574
Dépôt à Terme	0			
Caisse	42		42	10
ACTIF CIRCULANT	**737 093**	**68 453**	**668 640**	**679 241**
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
TOTAL GENERAL	**907 412**	**190 425**	**716 989**	**722 136**

Comptes annuels annexes au rapport du commissaire aux comptes

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/12/2017 [12]	31/12/2016 [12]
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecarts de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées dont fluctuation cours		
Autres réserves dont œuvres originales		
Report à nouveau	661 686	668 424
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-34 868**	**-6 738**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**626 818**	**661 686**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	**0**	**0**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0**	**0**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	437
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 086	19 019
Dettes fiscales et sociales	69 075	40 994
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatées d'avance		
DETTES	**90 171**	**60 450**
TOTAL GENERAL	**716 989**	**722 136**

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises			0	0
Production vendue de biens			0	0
Production vendue de services	618 338		618 338	650 772
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	618 338		618 338	650 772
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			100 792	99 680
Reprises amortissements-provis., transferts charges			3 518	27 759
Autres produits			16 073	30
PRODUITS D'EXPLOITATION			**738 721**	**778 241**
Achats de marchandises (et droits de douane)			0	0
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières et approvisionnements				
Variation de stock (matières premières, approvis.)				
Autres achats et charges externes			311 539	324 205
Impôts, taxes et versements assimilés			8 179	9 506
Salaires et traitements			327 190	332 100
Charges sociales			86 887	76 743
Dotations amortissements sur immobilisations			10 450	12 213
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			21 543	10 293
Dotations provisions pour risques et charges				
Pertes sur créances irrécouvrables			11 152	28 078
Autres charges de gestion courante			52	4
CHARGES D'EXPLOITATION			**776 992**	**793 142**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-38 271**	**-14 901**
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transférée				
Produits financiers de participation				
Revenus sur valeurs mobilières			5 622	7 500
Intérêts des dépots à terme				0
Intérêts Compte sur Livret/livret A			858	1 280
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits nets cession valeurs mobilières placement				
PRODUITS FINANCIERS			**6 480**	**8 780**
Dotations pour dépréciation des VMP			0	0
Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes cession valeurs mobil. Placement				
CHARGES FINANCIERES			0	0
RESULTAT FINANCIER			**6 480**	**8 780**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**-31 791**	**-6 121**

Comptes annuels annexes au rapport du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels/Manifestat) INTER-PRO BTP		0
Produits exceptionnels (Soirée FRBTP)	6 565	7 560
Produits sur exercices antérieurs	799	1 382
Produits sur cession		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**7 364**	**8 942**
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions (VNC)		
Charges exceptionnelles (Soirée FRBTP)	10 141	9 198
Charges sur exercices antérieurs	300	360
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 441**	**9 558**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-3 077**	**-616**
Participation salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**752 565**	**795 963**
TOTAL DES CHARGES	**787 433**	**802 701**
BENEFICE OU PERTE	**-34 868**	**-6 738**

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue :

Logiciels	3 ans
Agencements et aménagements divers	5-10 ans
Matériel de bureau et informatiques	3-10 ans
Mobilier	5-10 ans

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

La valeur est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Il s'agit des sommes liquides disponibles en banques et en caisse au 31/12/2017.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MVTS DE L'EXERCI.	Début exerc.	Dotations	Reprises	Fin exercice
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE				
AUTRES IMMOB INCORPORELLES	**30 729**	**4 980**		**35 709**
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions et installations	2 511			2 511
Installations techniques, outillage				
Installations générales, agencements	12 386	1 661	0	14 047
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel bureau, informatique	67 229	3 809	1 333	69 705
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**82 126**	**5 470**	**1 333**	**86 263**
TOTAL GENERAL	**112 855**	**10 450**	**1 333**	**121 972**

VENTILATION DOTATIONS	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE				
AUTRES IMMOB INCORPORELLES	**4 980**			
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions et installations				
Installations techniques, outillage				
Installations générales, agencements	1 661			
Matériel de transport	0			
Matériel bureau, informatique	3 809			
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 470**			
TOTAL GENERAL	**10 450**	**0**	**0**	**0**

Comptes annuels annexes au rapport du commissaire aux comptes

CHARGES REPARTIES/PLUS. EXERC	Début exercice	Augmentations	Dotations	Fin Exercice
Charges à répartir s/plusieurs exercices				
Primes de remboursemt des obligations				

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU B.T.P.

Siège social : Angle des rues du Pont et de la Boulangerie – 97400 SAINT DENIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Saint-Denis, le 28 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Karine JASMIN